

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	M. Michel GANGLOFF
Mme Barbara ATKINSON	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Patrick BALLANGER	Mme Sylvie GROISARD
M. Bernard BARBEAU	Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
M. Stéphane BERTIN	M. Samuel HERCEK
M. Cyril BLANCHARD	Mme Christine LANG
M. Grégoire CHAMBON	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Claude DESBATS	M. Eric POUILLIAT
M. Christophe DUPRAT	Mme Amélie REMY
M. Charles ELEGBEDE	M. Francis RIETHER
Mme Catherine ETCHEBER	Mme Joëlle RONZEAUD
Mme Catherine FROMENTIN	M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

Mme Radia BAPTISTE représentée par M. Christophe DUPRAT
M. Patrice CLINQUART représenté par M. Bernard BARBEAU
M. Flavien GARREAU représenté par M. Samuel HERCEK
Mme Isabelle MARTIN représentée par Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
Mme Isabelle ROUCHON représentée par Mme Sylvie GROISARD

Secrétaire de Séance : Mme Christine LANG

Date de la convocation : le lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	24
Représentés :	5
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du Lundi 17 février 2025

N°	Ordre du jour	RAPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024	Monsieur le Maire
	Métropole/Urbanisme	
1	Procédure d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme 3.1 – Avis de la Commune sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1	Monsieur le Maire
2	Dénomination de voie – Allée du Clos Bayard	Monsieur le Maire
3	Transmission des observations définitives de la CRC sur la gestion de la SPL d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » - Information	Monsieur le Maire
	Finances	
4	Tarification du Stage Ado Foot/Cécifoot du 3 au 5 mars 2025	M. Patrick BALLANGER
5	Tarification des Vacances Sportives (8-10 ans) du 24 au 28 février 2025	M. Patrick BALLANGER
6	Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la plantation animée de plants d'arbres – Chantier participatif dans le cadre de la semaine de l'Arbre en Fête 2024 (fiche-action n°14 du CODEV 6)	Mme Isabelle GARROUSTE
7	Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la Fête des Jardins (Fiche-action n°17 du CODEV 6)	Mme Isabelle GARROUSTE
8	Actualisation de la tarification des repas pris au restaurant scolaire par le personnel communal pour l'année 2025	M. Francis RIETHER
9	Actualisation des tarifs de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
10	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Les Raideuses 4L Trophy »	M. Francis RIETHER
11	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Léonard de Vinci	M. Francis RIETHER
12	Versement d'acomptes sur subvention au profit du CCAS	M. Francis RIETHER
13	Budget communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2025	M. Francis RIETHER
14	Budget annexe de l'Espace Villepreux : Débat d'Orientations Budgétaires 2025	M. Francis RIETHER
15	Budget annexe du lotissement Le Clos des Genêts : Débat d'Orientations Budgétaires 2025	M. Francis RIETHER
16	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
17	Annexes	

1 – Procédure d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme 3.1 – Avis de la Commune sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16/12/2016, a été guidé et coconstruit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité :

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en comptabilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU 3.1 a approuvé la 11^{ème} modification le 2 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- accentuer la présence de la nature en ville,
- gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- lutter contre le changement climatique,
- s'adapter au changement climatique,
- identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

1/ Cadre juridique

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le Conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Les services de la Métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024, après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. La Commune a délibéré en ce sens le 21 octobre 2024.

Il a été considéré qu'aux termes des 6 premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11^{ème} modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

2/ Rôle des communes

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

3/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU3.1

La commune de SAINT-AUBIN DE MEDOC se montre favorable à la révision du PLU afin que les éléments suivants soient pris en compte :

- ***les règlements y sont peu clairs et parfois inexploitable, donc interprétables ;***
- ***il y a une disparition des spécificités communales, voulue dans la conception du PLU en 2006 ;***
- ***il convient de vérifier la réalité des zones humides qui sont aujourd'hui potentielles, déterminées par des « IA », pour éviter des enquêtes environnementales inutiles ;***
- ***il convient également de maintenir une faible artificialisation (50% d'espaces de pleine terre, cercle de 10 mètres) où cela est possible, ce qui permet de bien absorber les problèmes liés aux eaux pluviales, et par conséquent limiter les phénomènes d'inondation.***

Ceci étant exposé,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

Vu la délibération n°2024-157 d conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal n°82 du 21/10/2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 ;

Vu la délibération n°2024-605 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la révision du PLU 3.1, en demandant à Bordeaux Métropole de tenir compte de l'avis de la Commune exprimé au point 3 de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**2 – Dénomination de voie – Allée du Clos Bayard
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le Clos Bayard desservant actuellement 4 maisons nécessite une numérotation cohérente pour plus de clarté.

Ainsi, il est proposé de dénommer cette voie privée cadastrée A 620 et connectée à la route de Ségonnes :
« allée du Clos Bayard ».



Après avis de la commission réunie le 5 février 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette dénomination de voie.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**3 – Transmission des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la SPL d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine a transmis, par courrier en date du 30 janvier dernier, le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la société publique locale (SPL) d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » concernant les exercices 2018 et suivants et la réponse qui a été apportée.

Cette notification a été faite à la Commune en sa qualité d'ordonnateur de l'une des collectivités actionnaires de cette société.

Ainsi, en application de l'article R.243-14 du code des juridictions financières, il est demandé d'inscrire ce document à l'ordre du jour de notre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, ce que nous faisons par cette communication.

Le Conseil municipal a pris acte à l'UNANIMITÉ de la communication de ce rapport.

**4 – Tarification du stage Ado Foot/Cécifoot du 3 au 5 mars 2025
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports propose du 3 au 5 mars 2025 un stage de football/cécifoot sur 3 demi-journées à destination de 8 jeunes de 11 à 17 ans.

L'objectif de ce stage est de créer une dynamique collective et de sensibiliser les jeunes au handicap à travers une discipline sportive populaire.

Se déroulant les après-midis, le stage permettra aux jeunes d'apporter une formation et une progression footballistique, tout en s'épanouissant dans la pratique. Il les amènera également à concevoir l'importance du sport et du sport adapté ainsi que des valeurs qui vont y être véhiculées.

Les activités seront encadrées par l'équipe d'animation diplômée.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Sensibilisation au handicap et aux valeurs qui en découlent
- Permettre aux jeunes de développer des habilités motrices liées aux sports pratiqués
- Favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes à travers :
 - Le respect de l'autre et du matériel
 - Le respect des règles

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLÔMES
Jérémy MAURIÉ	Directeur/Animateur	Licence STAPS/BAFD (en cours)

Transport :

- Les transports seront effectués avec 1 minibus conduit par l'équipe d'animation.

Les prestataires :

- Le « Five/4Padel » de Bordeaux lac.

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Lundi 03 mars	Mardi 04 mars	Mercredi 05 mars
Football : Jeux / Matches	Cécifoot : Sensibilisation au handicap et Initiation à la pratique avec du matériel adapté	Tournoi inter-collectivités avec le service jeunesse de Lanton et Ambes

LE BUDGET PRÉVISIONNEL :

Stage Foot/Cécifoot du 03 au 05 mars 2025 (Adovac)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		282,00 €	Participations	Unité	Total
"LE FIVE" Bordeaux lac	100,00 €		T1	1	12,00 €
			T2	0	- €
			T3	0	- €
Autre matériels et fourniture			T4	0	- €
Matériel ceci foot	182,00 €		T5	0	- €
			T6	1	37,00 €
			T7	6	252,00 €
			T8	0	- €
Masse salariale		120,00 €	TOTAL	8	301,00 €
			Net communal		101,00 €
TOTAL		402,00 €	TOTAL		402,00 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Encadrant	1
Nbre heures : 4h/j	12
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	240
Masse salariale / 2	120
Total séjour réel	402,00 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des stages précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	1	12%	12,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	3%	17,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	0	4%	22,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	2%	27,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	2%	32,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	6%	37,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	6	71%	42,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	0%	50,00 €
TOTAL GLOBAL		8	100%	

Le conseil municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	12 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	32 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	17 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	37 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	22 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	42 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	27 euros	Tranche 8 (hors commune) :	50 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**5 – Tarification des Vacances sportives (8-10 ans) du 24 au 28 février 2025
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et sports propose du 24 au 28 février 2025 des vacances sportives. Au programme, deux stages au choix sur quatre séances seront proposés : initiation à l'escalade ou un stage multi-précision (tir à l'arc, tir au pistolet laser, sarbacane, fléchettes, bowling). D'autres activités sportives collectives, individuelles, et de plein air (Thèque baseball, bumball, sortie à vélo, sports d'opposition et badminton) seront proposées en complément. Enfin, une sortie jump arena viendra clôturer cette semaine.

Cette semaine est prévue pour 16 jeunes âgés de 8 à 10 ans, encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés. La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation

- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION
Flore GIAMONNA	Animateur
Hugo DELABROY	Animateur

Transport :

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.

Les déplacements sur la commune se feront à vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- Climb up – Mérignac (stage escalade)
- METROPOLIS – Le Pian Médoc (bowling)
- Jump arena –33130 Bègles

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	Lundi 24 février	Mardi 25 février	Mercredi 26 février	Jeudi 27 février	Vendredi 28 février
Matin	Thèque/Baseball	Sortie à vélo sur les sentiers communaux	Bumball (sports collectifs)	Badminton (collège LDV)	Sports d'opposition (dojo)
Midi	<i>Repas à la cantine</i>				
Après Midi	Stage : Escalade ou multi-précision	Stage : Escalade ou multi-précision	Stage : Escalade ou multi-précision	Stage : Escalade ou multi-précision	Jump Arena (Bègles)

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL VACANCES vs fevrier					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		969,00 €	Participations	Unité	Total
Jump Arena	205,00 €		T1	2	68,00 €
Bowling	144,00 €		T2	1	48,00 €
Cilmb Up	620,00 €		T3	1	62,00 €
			T4	0	- €
			T5	0	- €
Locations mobilières		- €	T6	1	104,00 €
	- €		T7	11	1 298,00 €
Alimentation		- €	T8	0	- €
	- €				
Carburant		20,00 €	TOTAL		1 580,00 €
	20,00 €				
Amortissement		189,50 €			
	189,50 €				
Voyage et déplacement		40,00 €			
	40,00 €				
Masse salariale		1 000,00 €			
	1 000,00 €		Net communal		638,50 €
TOTAL		2 218,50 €	TOTAL		2 218,50 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	5
Encadrant	2
Nbre heures: 10h/j	100
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	2000
masse salariale / 2	1000
Total séjour réel	2 218,50 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	12%	34,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	1	3%	48,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	4%	62,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	2%	76,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	2%	90,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	6%	104,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	11	71%	118,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	0%	139,00 €
TOTAL GLOBAL		16	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	34 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	90 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	48 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	104 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	62 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	118 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	76 euros	Tranche 8 (hors commune) :	139 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

6 – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la plantation animée de plants d'arbres – Chantier participatif dans le cadre de la semaine de l'Arbre en Fête (Fiche-Action n°14 du CODEV6)

(Rapporteur : Mme Isabelle GARROUSTE)

Depuis 2020, Bordeaux Métropole met en œuvre le programme "Plantons 1 million d'arbres" et ceci pour une durée de 10 ans. Il vise à végétaliser massivement la Métropole pour l'adapter au dérèglement climatique, renforcer sa biodiversité et embellir ses paysages.

L'opération "Plantons 1 million d'arbres" propose de nombreux dispositifs permettant à chacun de s'impliquer. Communes, entreprises, agriculteurs, associations ou encore particuliers peuvent ainsi être acteurs de cet ambitieux projet de territoire, aux côtés de Bordeaux Métropole qui accompagne ainsi les communes par l'intermédiaire des contrats de co-développement.

Depuis 2021, pour marquer la reprise de la saison des plantations et accompagner la distribution de jeunes plants, Bordeaux Métropole propose une semaine autour de l'arbre et de la nature, la « semaine de l'arbre en fête ».

Lors de celle-ci, les communes de la Métropole sont invitées à proposer des évènements (ateliers, exposition, etc.) en complément des évènements métropolitains proposés par les services de la Métropole (distribution de plants fruitiers, conférences, etc.).

L'édition 2024 de « L'arbre en fête », du 7 au 13 décembre 2024, avait pour thème l'arbre pollinisateur.

Cette année, la commune proposait ainsi plusieurs événements propres dont un chantier participatif de plantation d'une centaine de plants d'arbres et arbustes mellifères à proximité du rucher communal. Cette opération était animée en collaboration avec les agents de l'Office National des Forêts et ouverte à tous les volontaires.

Considérant la délibération n°2023-595 du 1^{er} décembre 2023 Bordeaux Métropole ayant approuvé les contrats de co-développement de 6^{ème} génération 2024-2027,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole, au regard des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement, à savoir l'obtention d'une subvention d'un montant de 456 € pour l'atelier participatif du mercredi 11 décembre 2024, telle que prévue par la fiche-action n°14 « Plantons 1 million d'arbres » du contrat de co-développement 2024-2027.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**7 – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la Fête des Jardins (Fiche-Action n°17 du CODEV6)
(Rapporteur : Mme Isabelle GARROUSTE)**

Depuis 2018, la Commune programme une manifestation dénommée « Fête des Jardins » à destination d'un large public. Grâce à une programmation étoffée, la notoriété de cette manifestation n'a cessé de croître d'année en année.

Cet événement nature se déroulera le 1^{er} mai 2025. Pour sa 7^{ème} édition, la Commune aura pour leitmotiv de promouvoir la biodiversité, la nature, les circuits courts et les pratiques de jardinage durables.

Sur le site de la Fête des Jardins, cet événement permet aux visiteurs de découvrir une multitude d'activités et de stands regroupant pépiniéristes, producteurs locaux et professionnels de l'aménagement paysager (jardiniers, élagueurs, etc).

Un marché gourmand dédié aux produits locaux et artisanaux sera installé au centre de la manifestation.

Lors de cette manifestation conviviale, la commune propose de nombreuses animations et ateliers thématiques.

Chaque année une exposition est proposée aux visiteurs avec un thème en rapport avec la manifestation, comme les arbres, les oiseaux, etc.

Considérant la délibération n°2023-595 du 1^{er} décembre 2023 Bordeaux Métropole ayant approuvé les contrats de co-développement de 6^{ème} génération 2024-2027,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole, au regard des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement, à savoir l'obtention d'une subvention d'un montant de 1250 € pour l'édition 2025, telle que prévue par la fiche-action n°17 du contrat de co-développement 2024-2027.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**8 – Actualisation de la tarification des repas pris au restaurant scolaire par le personnel communal pour l'année 2025
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu les articles L.136-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996 ;
Vu l'Arrêté du 10 décembre 2002 ;

Les agents communaux ont la possibilité de prendre leur repas au Restaurant Scolaire municipal contre le paiement d'une participation.

La fourniture de repas dans un restaurant scolaire, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue un avantage en nature.

Par conséquent, si la participation financière est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par arrêté, la différence est soumise à cotisations.

Cependant, selon les règles en vigueur visés ci-dessus, l'avantage en nature peut être évité lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait prévu par les textes.

Pour l'année 2025, ce forfait est de 5,45 € (source URSSAF).

Afin d'éviter qu'un avantage en nature « nourriture » soit constitué pour les agents par la collectivité, et sur les conseils de l'URSSAF, la participation acquittée par le personnel communal doit être supérieure ou égale à ce barème.

Il est donc proposé que le tarif du repas soit de 2,75 € pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaires, contractuels, contrats aidés, stagiaires, jobs d'été) pour l'année 2025.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**9 – Actualisation des tarifs de l'Espace Villepreux
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n°50 du 22/05/2023 portant sur l'actualisation des tarifs l'ouverture de l'amphithéâtre « La Scène » et la suppression de location d'espace co-working à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération n°74 d'actualisation des tarifs en date du 23/09/2024,

Considérant que le budget annexe de l'Espace Villepreux est voté en Hors Taxe (HT), M. RIETHER présente l'actualisation des tarifs en HT à la demande du Comptable de la Trésorerie de Blanquefort,

Il est proposé :

1. LA TARIFICATION FORFAITAIRE JOURNÉE D'ÉTUDE (TVA 10%)

(les prix indiqués sont hors taxes)

A partir de 10 personnes (et plus) :

- La journée d'études : 59,09 € HT
- ½ journée d'études : 50,00 € HT
- ½ journée d'études sans restauration : 32,00 HT par personne et par jour

2. LA TARIFICATION A LA CARTE (TVA 10%)

- Café d'accueil avec viennoiseries : 5,45 HT
- Pause-café avec pâtisseries : 5,45 HT
- Pause-café simple : 3,18 HT

Restauration seule : (TVA 10%)

- 36,36 HT pour le déjeuner sans vin et 40,91 HT avec le vin
- 38,18 HT pour le dîner sans le vin et 42,73 HT avec le vin

Il est prévu une formule coffret-repas pour les groupes de moins de 10 personnes (TVA 10%) :

- Formule classique chaude : 22,73 HT
- Formule classique froide : 19,09 HT

Il est également prévu :

- une restauration sur mesure et sur devis : apéritif, cocktail, buffet, menu élaboré, dîner, etc.
- des prestations annexes/prestataires (sur devis) : location de matériel, animation, etc.

3. LOCATION DES SALLES DE REUNION (TVA 20%) :

SALLES	SUPERFICIE	JOURNEE	½ JOURNEE	SOIREE
Hermès	195 m ²	725 €	583,33 €	333,33 €
Topaze	160 m ²	666,67 €	500 €	300 €
Onyx	64 m ²	333,33 €	250 €	175 €
Aster	28 m ²	250,00 €	166,67 €	125 €
Ariane	28 m ²	250,00 €	166,67 €	125 €
Agate	28 m ²	250,00 €	166,67 €	125 €

(les prix indiqués sont hors taxes)

Il est prévu la location de salles de sous-commission (en complément de journée d'études) : 91,67 HT par salle.

4. LOCATION DE L'AMPHITHEATRE « LA SCENE » (TVA 20%) :

Local accueil : 38 m² - Salle Gradins : 94 m² - Estrade : 36 m²

SUPERFICIE	JOURNEE	½ JOURNEE	SOIREE
94 m ²	1200,00 € TTC	600,00 € TTC	600,00 € TTC

5. LA BERGERIE :

La salle « la Bergerie » est mise à disposition ou louée de 8h00 à minuit et toute animation musicale en fin de journée est strictement interdite.

a. Les modalités de mise à disposition pour les agents communaux sont les suivantes :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 2^{ème} occupation, à savoir : 291,67 HT pour une occupation de 8h00 à minuit.

Il est rappelé que l'utilisation de la salle « La Bergerie » est strictement personnelle et uniquement pour des événements familiaux liés directement à l'employé communal concerné.

b. Les modalités de location pour les Saint-Aubinois :

- un tarif de 291,67 HT sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

c. Les modalités de location pour les personnes résidant hors communes :

- un tarif de 458,33 HT sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

d. Les modalités de location pour les entreprises :

- un tarif de 291,67 HT pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont situés à Saint-Aubin de Médoc ;
- un tarif de 458,33 HT pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont hors commune.

e. Les modalités de location pour les déjeuners uniquement :

- un tarif de 58,33 HT sera appliqué pour le temps du déjeuner (de 12h00 à 14h30)
Cette location est en complément d'une location de salle uniquement dans le cadre d'une activité « séminaire ».

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°74 du 23/09/2024.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Les Raideuses 4L Trophy »
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Pour mémoire, il est rappelé que la Commune aide régulièrement les Saint-aubinois lorsqu'ils présentent un projet intéressant, qu'il s'agisse d'un projet sportif, humanitaire, comme les participations au Raid 4L Trophy par exemple, qui allie justement l'épreuve sportive à un objectif humanitaire.

Aujourd'hui, deux saint-aubinoises, qui ont créé l'association « Les Raideuses 4L Trophy », ont participé à l'édition 2024.

Considérant leur participation effective à cette épreuve,
Considérant la subvention identique octroyée à tous les équipages présentant un dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Les Raideuse 4L Trophy » ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, pour entériner cette participation communale.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Léonard de Vinci
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

L'équipe EPS du collège Léonard de Vinci a saisi Monsieur le Maire, par courrier en date du 18 janvier dernier, pour une demande de subvention exceptionnelle concernant la participation d'élèves du collège, pour la 3^{ème} année consécutive, au championnat de France UNSS de Cross-Country qui se déroulera à l'Île des Loisirs Val de Seine (78) du vendredi 14 mars au samedi 15 mars 2025.

La participation à cette épreuve sportive engendre des frais supplémentaires pour l'association sportive, notamment des frais de déplacement.

Considérant que l'équipe est constituée en grande partie par des élèves saint-aubinois,

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège Léonard de Vinci ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, pour entériner cette participation communale.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

12 – Versement d'acomptes sur subvention au profit du CCAS (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Considérant que le CCAS de Saint-Aubin de Médoc ne peut assurer ses missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention de 25 000 € au profit du CCAS, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 du Budget Principal, article 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

13 – Budget Communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2025 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIETHER informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Il est exposé que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

M. RIETHER communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent

ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

Le Conseil municipal a pris acte à l'UNANIMITÉ de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Budget communal pour l'année 2025 ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.

**14 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Débat d'Orientations Budgétaires 2025
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2025 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIETHER informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Il est exposé que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

M. RIETHER communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

Le Conseil municipal a pris acte à l'UNANIMITÉ de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Budget annexe de l'Espace Villepreux pour l'année 2025 ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.

15 – Budget annexe du lotissement communal Le Clos des Genêts : Débat d'Orientations budgétaires 2025 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2025 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIETHER informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Il est exposé que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

M. RIETHER communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

Le Conseil municipal a pris acte à l'UNANIMITÉ de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Budget annexe du lotissement communal Le Clos des Genêts pour l'année 2025 ainsi que du Rapport d'Orientations

**16 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°7 du 17/12/2024 :

Objet : Attribution du marché d'appel d'offre n°2024/S/02 relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes de la commune et du CCAS

Considérant que la commune a lancé une consultation relative à l'objet suscité ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence au BAOMP + JOUE sous la référence 24-111599 et sur la plateforme E-marchespublics.com, annonce n° 1047882 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par WILLIS TOWERS WATSON France/GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE est la plus avantageuse eu regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'appel d'offre à WILLIS TOWERS WATSON France/GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE – 5 Avenue Raymond Manaud – 33 522 BRUGES Cedex, pour un montant de l'offre avec les Prestations supplémentaires éventuelles 1 – 2 et 3, comme détaillé ci-dessous :

⇒ Offre de base	⇒ Décès	0,26 %
	⇒ Accident du travail ou maladie imputable au service, sans franchise	0,90 %
⇒ Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : congé de longue maladie, congé de longue durée - franchise 10 jours fermes		2,90 %
⇒ Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : maternité, paternité, adoption :		0,56 %
⇒ Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes		1,27 %
TAUX GLOBAL		5,89 %
PRIME PROVISIONNELLE ANNUELLE		104 028,47 €

Article 2 : De signer les pièces justificatives du marché

Décision n°8 du 27/12/2024 :

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - section de fonctionnement – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°80 en date du 19 septembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 27 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 65 en date du 24 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 93 en date du 18 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster des lignes de crédits budgétaires en section de fonctionnement, notamment pour la prise en compte de l'évolution du FPIC, d'une annulation d'un titre de recettes de 2023 sur l'année 2024 et d'une régularisation des ICNE 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
37600	Fonctionnement	Dépenses	011	6282	-25 000€
37600	Fonctionnement	Dépenses	014	7392221	18 500€
37600	Fonctionnement	Dépenses	66	66112	2 000 €
37600	Fonctionnement	Dépenses	67	673	4 500 €

17 – Annexes

- *Rapport d'observations définitives de la CRC concernant la SPL « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (transmis en version dématérialisée)*
- *Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)*